



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION

- 1.1 Identificateur de produit:** BI1017T. - _
White post-cat 20° / Blanc post-cat 20°
-
- Autres moyens d'identification:**
Pas pertinent
- 1.2 Usage recommandé et restrictions d'utilisation:**
Utilisations identifiées pertinentes: Produit de vernissage du bois . Uniquement pour usage utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Identificateur du fournisseur initial:**
RICHELIEU HARDWARE LTD.
Importateur - Distributeur / Importer -Distributor : Richelieu Hardware Ltd. 7900 Bld. Henri-Bourassa Ouest H4S 1V4 Ville St-Laurent - QUEBEC-QC - CANADA
www.richelieu.com info@richelieu.com - - Fabriqué à / Made in: European Union, Industrias Químicas KUPSA S.L., - Carretera Logroño-Pamplona km 2,3, Oyón, ES-01320
Tél.: +34 945 622 225 - Fax: +34 945 62 22 31
Canada : Quincaillerie Richelieu ltée - Richelieu Hardware Ltd, 7900 Henri-Bourassa Blvd West, Montreal, QC, H4S 1V4. Tel : 1-800-361-6000
U.S.A. : Richelieu America Ltd., 7021 Sterling Ponds Blvd, Sterling Heights, MI 48312-5809 U.S. Tel: 1-800-619-5446
- 1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence:** +34 945 622 225

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
SIMDUT 2015:
La classification de ce produit a été réalisée conformément à la Partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Oral), H373
STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

SIMDUT 2015:

Danger



Indications de danger:

BI1017T. - _
White post-cat 20° / Blanc post-cat 20°


Impression: 2022-01-25

Date d'établissement: 2021-11-08

Version: 1

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Substances qui contribuent à la classification

Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène ; Acétate de n-butyle; propane-2-ol; 2-méthylpropan-1-ol

2.3 Dangers physiques et pour la santé non classifiés ailleurs (HHNOC - PHNOC):

Pas pertinent

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS
3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:
Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à le ANNEXE 1 - ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: Non concerné	Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	 10 - <30 %
CAS: 123-86-4	Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	 5 - <10 %
CAS: 67-63-0	propane-2-ol Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	 5 - <10 %
CAS: 78-83-1	2-méthylpropan-1-ol Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	 5 - <10 %
CAS: Non concerné	Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	 1 - <5 %
CAS: 141-78-6	Acétate d'éthyle Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	 1 - <5 %
CAS: 108-88-3	Toluène Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	 1 - <5 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Impression: 2022-01-25

Date d'établissement: 2021-11-08

Version: 1

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 67-64-1	acétone Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	 1 - <5 %
CAS: 79-20-9	acétate de méthyle Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	 1 - <5 %
CAS: 85711-46-2	Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	 <1 %
CAS: 100-41-4	Éthylbenzène Acute Tox. 4: H332; Carc. 2: H351; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	 <1 %

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène CAS: Non concerné	% (p/p) >=10: STOT RE 2 - H373

RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS
4.1 Description des premiers soins nécessaires:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE
5.1 Agents extincteurs appropriés et inappropriés:
Agents extincteurs appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE (suite)**

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE**7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention:****A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité**

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE (suite)

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-œil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail

se laver les mains après chaque utilisation

enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 40 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	TLV-TWA	20 ppm	
	TLV-STEL		
propane-2-ol CAS: 67-63-0	TLV-TWA	200 ppm	
	TLV-STEL	400 ppm	
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	TLV-TWA	50 ppm	
	TLV-STEL		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	TLV-TWA	150 ppm	
	TLV-STEL		
Toluène CAS: 108-88-3	TLV-TWA	20 ppm	
	TLV-STEL		
acétone CAS: 67-64-1	TLV-TWA	250 ppm	
	TLV-STEL	500 ppm	
acétate de méthyle CAS: 79-20-9	TLV-TWA	200 ppm	
	TLV-STEL	250 ppm	
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	TLV-TWA	20 ppm	
	TLV-STEL		

ALBERTA - Code de la santé et de la sécurité au travail:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	8-hour	100 ppm	434 mg/m ³
	15-minute	150 ppm	651 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	8-hour	150 ppm	713 mg/m ³
	15-minute	200 ppm	950 mg/m ³
propane-2-ol CAS: 67-63-0	8-hour	200 ppm	492 mg/m ³
	15-minute	400 ppm	984 mg/m ³
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	8-hour	50 ppm	152 mg/m ³
	15-minute		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	8-hour	400 ppm	1440 mg/m ³
	15-minute		
Toluène CAS: 108-88-3	8-hour	50 ppm	188 mg/m ³
	15-minute		
acétone	8-hour	500 ppm	1200 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

ALBERTA - Code de la santé et de la sécurité au travail:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
CAS: 67-64-1	15-minute	750 ppm	1800 mg/m ³
acétate de méthyle	8-hour	200 ppm	606 mg/m ³
CAS: 79-20-9	15-minute	250 ppm	757 mg/m ³
Éthylbenzène	8-hour	100 ppm	434 mg/m ³
CAS: 100-41-4	15-minute	125 ppm	543 mg/m ³

8.2 Contrôles d'ingénierie appropriés:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. . Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Pour plus de renseignements, se référer au sous-rubrique 7.1. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatils (COV) selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999:

Composés organiques volatils: 43,43 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 484,29 kg/m³ (484,29 g/L)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Non disponible
Couleur: Caractéristique
Odeur: Non disponible
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 103 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 4895 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 20760,1 Pa (20,76 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1077 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,077
Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C: <20,5 mm²/s
Concentration: Pas pertinent *
pH: Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:
Propriété de solubilité: Pas pertinent *
Température de décomposition: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 16 °C
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Température d'auto-ignition: 315 °C
Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:
Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *
Propriétés comburantes: Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *
Chaleur de combustion: Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Risque de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

Autres informations:

Eviter les acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	DL50 orale	3350 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2460 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	24,6 mg/L (4 h)	Rat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

BI1017T. - _
White post-cat 20° / Blanc post-cat 20°



Impression: 2022-01-25

Date d'établissement: 2021-11-08

Version: 1

RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène CAS: Non concerné	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
acétate de méthyle CAS: 79-20-9	DL50 orale	6482 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	18684 mg/kg	Cochon guinéen
	CL50 inhalation	75 mg/L (4 h)	Lapin
acétone CAS: 67-64-1	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
propane-2-ol CAS: 67-63-0	DL50 orale	5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
Toluène CAS: 108-88-3	DL50 orale	5580 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates CAS: 85711-46-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	35861,74 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	6930,25 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	69,3 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Écotoxicité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	CL50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus Algue
propane-2-ol CAS: 67-63-0	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas Poisson
	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus Algue
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	CL50	2030 mg/L (96 h)	Carassius auratus Poisson
	CE50	1439 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	1250 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus Algue
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas Poisson
	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus Algue
Toluène CAS: 108-88-3	CL50	5,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch Poisson
	CE50	3,78 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia Crustacé
	CE50	Pas pertinent	
acétone CAS: 67-64-1	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss Poisson
	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex Crustacé
	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa Algue
acétate de méthyle CAS: 79-20-9	CL50	320 mg/L (96 h)	Pimephales promelas Poisson
	CE50	1026,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	120 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus Algue
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas Poisson
	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss Poisson
	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia Crustacé
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	NOEC	Pas pertinent	
	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna Crustacé
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	NOEC	Pas pertinent	
	NOEC	20 mg/L	Daphnia magna Crustacé


RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate d'éthyle	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradation:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
propane-2-ol CAS: 67-63-0	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	DBO5	0,4 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,41 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,17	% Biodégradé	90 %
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %
Toluène CAS: 108-88-3	DBO5	2,5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
acétone CAS: 67-64-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
acétate de méthyle CAS: 79-20-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	FBC	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	FBC	4
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
propane-2-ol CAS: 67-63-0	FBC	3
	Log POW	0,05
	Potentiel	Bas
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	FBC	3
	Log POW	0,76
	Potentiel	Bas
Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène CAS: Non concerné	FBC	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	FBC	30
	Log POW	0,73
	Potentiel	Modéré
Toluène CAS: 108-88-3	FBC	90
	Log POW	2,73
	Potentiel	Modéré
acétone CAS: 67-64-1	FBC	1
	Log POW	-0,24
	Potentiel	Bas
acétate de méthyle CAS: 79-20-9	FBC	0,8
	Log POW	0,18
	Potentiel	Bas


RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène CAS: Non concerné	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
propane-2-ol CAS: 67-63-0	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,378E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Toluène CAS: 108-88-3	Koc	178	Henry	672,8 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,793E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
acétone CAS: 67-64-1	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
acétate de méthyle CAS: 79-20-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,454E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Impression: 2022-01-25

Date d'établissement: 2021-11-08

Version: 1

RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m ³ /mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets nocifs:

Non décrits

RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION
13.1 Méthodes de traitement des déchets:
Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination. Au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Législation relative à la gestion des déchets :

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2017-100)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** PEINTURES
- 14.3 Classe de danger relative au transport:** 3
- Étiquettes:** 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** II
- 14.5 Dangers environnementaux:** Non
- 14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe de danger relative au transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: II
14.5 Polluants marins: Non
14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise
Dispositions spéciales: 367, 163
Codes EmS: F-E, S-E
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 5 L
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe de danger relative au transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: II
14.5 Dangers environnementaux: Non
14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question:

Liste intérieure des substances (LIS): Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène ; Acétate de n-butyle ; propane-2-ol ; 2-méthylpropan-1-ol ; Acétate d'éthyle ; Toluène ; acétone ; acétate de méthyle ; Éthylbenzène

Liste extérieure des substances (LES): Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE 1-ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H336: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

SIMDUT 2015:

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://whmis.org/>

Abréviations et acronymes:

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ